



COVID 19 Franchises de droits et taxes Mode d'emploi

QUELLES MARCHANDISES SONT CONCERNÉES ?

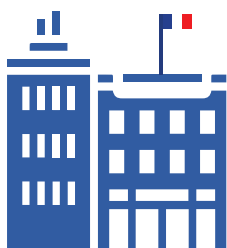


Principalement
le matériel sanitaire



La franchise s'applique sur
- les droits de douane
- la TVA
- l'octroi de mer

QUELS SONT LES BÉNÉFICIAIRES ?



Les organisations publiques y compris les organismes d'État



Les organisations d'aide humanitaire



Les organismes à caractère charitable ou philanthropique
agréés par la douane

JUSQU'À QUELLE DATE S'APPLIQUE LE RÉGIME UE DE LA FRANCHISE À L'IMPORTATION ?



Régime applicable
jusqu'au 30 avril 2021.



La franchise ne concerne
pas les opérations
intracommunautaires et les
ventes situées en France.

QUELLES FORMALITÉS ACCOMPLIR ?



Si votre entreprise importe du matériel sanitaire pour en faire **DON** ou pour réaliser une vente à un des trois types de bénéficiaires :

Remplir la déclaration en douane selon les modalités décrites dans le « pas à pas » que vous trouverez [ICI](#). A défaut, les droits et taxes seront dus.

1



Pour les organismes à caractère charitable ou philanthropique

Faire une **DEMANDE D'AGRÈMENT** auprès du bureau «Transport, fiscalité européenne» (FID2) de la douane à l'adresse suivante : dg-fid2@douane.finances.gouv.fr.

Elle comporte le nom de l'établissement, l'adresse de son siège social et de ses éventuels autres établissements en France et à l'étranger, le statut juridique de l'établissement.

Joindre les statuts ou récépissé de la déclaration d'association.

2

Pour tous les bénéficiaires

Faire une **DEMANDE D'ADMISSION EN FRANCHISE** auprès du bureau «Transport, fiscalité européenne» (FID2) de la douane à l'adresse suivante :

dg-fid2@douane.finances.gouv.fr.

Elle comporte le nom et l'adresse de l'organisme importateur, le numéro EORI de l'organisme, la nature des marchandises importées, le(s) bureau(x) de dédouanement. La demande d'admission en franchise est disponible [ICI](#).

Joindre un **ENGAGEMENT SIGNÉ (ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE)** du directeur de l'organisme. L'ensemble des importations de matériel sanitaire réalisé dans le cadre de la lutte contre le COVID 19 sera couvert. Il est inutile de le transmettre à chaque demande d'admission mais il devra être présenté systématiquement au moment des opérations de dédouanement. Vous trouverez cette attestation de prise en charge [ICI](#).

3

Pour tous les bénéficiaires

Obligation de déposer une **DÉCLARATION EN DOUANE D'IMPORTATION**.



Si vous importez non seulement pour vos besoins mais aussi pour le compte d'organismes éligibles, vous devez déposer autant de déclarations d'importation que d'opérations, certaines étant taxables d'autres non.

4

Pour tous les bénéficiaires

La mesure a un **EFFET RÉTROACTIF**.
Voici les **MODALITÉS DE REMBOURSEMENT** :

Procéder à la rectification de la déclaration.

Procéder à la demande de remboursement des droits de douane et de la TVA incidente conformément aux modalités décrites [ICI](#).

Ou procéder à la demande de remboursement de la TVA seulement, conformément aux modalités décrites [ICI](#).



Pour les importations qui auraient pu bénéficier de la franchise entre le 30 janvier 2020 et ce jour, les opérateurs ayant été taxés sont invités à déposer leur demande de remboursement auprès du service compétent selon que leur demande concerne les droits de douane et la TVA incidente, ou seulement la TVA.